

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
15 avril 2025**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Aménagement du col Agnel - Relance du Lot 5 » - Entreprise « FSM »

❖ Recrutements / affectations :

- M. Michel ANDRE
- Mme Laëtitia ARNAUD
- Mme Nadège AUBERT
- M. Romain JOUVE
- M. Franck TABOURET
- M. Pierre ROY
- M. Xavier RIEBEN
- M. Edward GALVAIN
- M. Gilles GRUIT
- M. Johan EYRAUD
- Mme Colombine AUBERT
- Mme Lidwine LACAQUE
- Mme Isabelle CHAIX-RAPEAU
- Mme Sylvie GAZON
- M. Thomas FINIELS
- Mme Valérie REYMOND

❖ Divers :

- La liste des membres de la CDAPH actualisée au 06/03/2025

DECISIONS ADMINISTRATIVES D'ATTRIBUTION DE MARCHES

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com

Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Aménagement du col Agnel - Relance du Lot 5

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
05	Pavage en pierres

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	08/11/2024	24-127636	08/11/2024
Marches-publics.info	08/11/2024		08/11/2024

Date et heure limites de réception des offres

mardi 17 décembre 2024 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 5

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°05 - Pavage en pierres - Estimation HT : 168 275,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	5	FSM 16 chemin de l'Illet Manuel 73200 ALBERTVILLE	Conforme	86.0	
2	3	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT- CREPIN	Conforme	70.65	
3	4	COLAS MIDI MEDITERRANEE ZA Les Cheminants 05230 LA BATIE- NEUVE	Conforme	70.23	
4	2	MTP maçonnerie Tastan Pierres 984 Rue Commandant Dubois 73200 ALBERTVILLE	Conforme	46.8	
5	1	Coprestige – Eclat Naturel 15 Boulevard Marechal Foch 83300 DRAGUIGNAN	Inappropriée		

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
05	FSM 16 chemin de l'Ilot Manuel 73200 ALBERTVILLE Courriel : fsm073@gmail.com SIRET : 80533963700011	169 696,00 € (après négociation)	86.0

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
05	Offre économiquement la plus avantageuse	

F - Signature de l'organisme acheteur

A ... *Gap* ... le ... 11.0 AVR. 2025 ...

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Gap, le

04 MARS 2025

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2025, Monsieur Michel ANDRE, Ingénieur principal, est affecté au service Développement et Aménagement Territorial en qualité de Chargé de Projets Développement Durable (cotation RIFSEEP A4).

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Monsieur Michel ANDRE est fixée à Gap au Site de Saint-Louis.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Michel ANDRE
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

ARRETE DU 14 MARS 2025

OBJET : Recrutement de Madame Laëtitia ARNAUD dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux socio-éducatifs, au grade d'Assistant socio-éducatif stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V 005240516000425001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'attestation de réussite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (13) délivrée à Madame Laëtitia ARNAUD pour son admission au concours d'Assistant territorial socio-éducatif ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Laëtitia ARNAUD en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Laëtitia ARNAUD ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Laëtitia ARNAUD, [REDACTED], est recrutée dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux socio-éducatifs, au grade d'Assistant socio-éducatif stagiaire, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 2 : Services publics à prendre en compte : 7 ans et 8 jours.

ARTICLE 3 : Madame Laëtitia ARNAUD est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} janvier 2025:

Assistant socio-éducatif stagiaire

4^{ème} échelon (IB 494 - IM 431)

avec une ancienneté retenue au 24 décembre 2023

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Madame Laëtitia ARNAUD est fixée à GAP.

ARTICLE 5 : Madame Laëtitia ARNAUD exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : Madame Laëtitia ARNAUD devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

ARTICLE 7 : Madame Laëtitia ARNAUD pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et de la formation d'intégration par le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 8 : Madame Laëtitia ARNAUD dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour demander que lui soient appliquées les dispositions d'un autre des articles du décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié ou du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié en matière de classement à la nomination pour stage.

ARTICLE 9 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Mme Laëtitia ARNAUD
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Recueil des Actes Administratifs

Gap, le 20 MARS 2025

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** À compter du 1^{er} octobre 2024, Madame Nadège AUBERT, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est affectée à l'Antenne Technique du Buëch en qualité d'Assistante du responsable de l'Antenne technique du Buëch (cotation RIFSEEP C2).
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Nadège AUBERT est fixée à l'Antenne Technique de Laragne.

NOTIFICATION

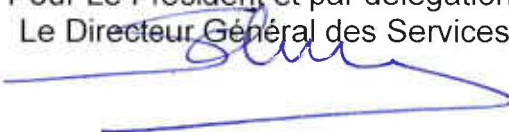
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Nadège AUBERT
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le

20 MARS 2025

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** À compter du 1^{er} octobre 2024, Monsieur Romain JOUVE, Agent de maîtrise principal, est affecté au service Ingénierie des travaux AT Buëch en qualité de Chef d'équipe fonctionnel travaux (cotation RIFSEEP C1).
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Romain JOUVE est fixée à l'Antenne Technique de Laragne.

NOTIFICATION

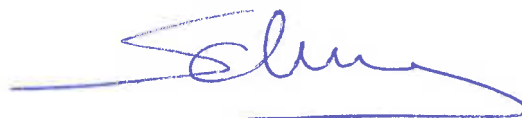
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Romain JOUVE
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le 20 MARS 2025

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** À compter du 1^{er} octobre 2024, Monsieur Franck TABOURET, Agent de maîtrise principal, est affecté au service Exploitation AT Buëch en qualité de Chef d'équipe polyvalent (cotation RIFSEEP C1).
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Franck TABOURET est fixée au Centre Technique de Veynes.

NOTIFICATION**NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Franck TABOURET
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le

20 MARS 2025

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

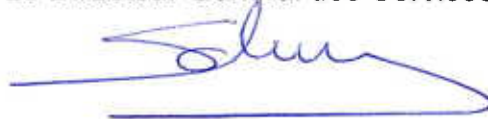
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** À compter du 1^{er} octobre 2024, Monsieur Pierre ROY, Agent de maîtrise principal, est affecté au service Ingénierie des travaux AT Buëch en qualité de Chef d'équipe fonctionnel travaux (cotation RIFSEEP C1).
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Pierre ROY est fixée au Centre Technique de Veynes.

NOTIFICATION**NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Pierre ROY
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le 20 MARS 2025

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** À compter du 1^{er} octobre 2024, Monsieur Xavier RIEBEN, Agent de maîtrise, est affecté au service Ingénierie des travaux AT Buëch en qualité de Chef d'équipe fonctionnel travaux (cotation RIFSEEP C1).
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Xavier RIEBEN est fixée à l'Antenne Technique de Laragne.

NOTIFICATION**NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Xavier RIEBEN
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le 20 MARS 2025

**DECISION D'AFFECTATION
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** À compter du 1^{er} octobre 2024, Monsieur Edward GALVAIN, Agent de maîtrise principal, est affecté au service Exploitation AT Buèch en qualité de Collaborateur exploitation (cotation RIFSEEP C2).
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Edward GALVAIN est fixée au Centre Technique de Veynes.

NOTIFICATION**NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Edward GALVAIN
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

ARRETE DU 24 MARS 2025**OBJET :** Recrutement de Monsieur Gilles GRUIT, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique stagiaire.**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES***Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°V005230701142360001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Monsieur Gilles GRUIT, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Monsieur Gilles GRUIT ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Gilles GRUIT, [REDACTED] est recruté dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique stagiaire, à compter du 1^{er} avril 2025.

ARTICLE 2 : Services publics à prendre en compte : 1 an, 6 mois et 15 jours.
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 1 mois et 26 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur Gilles GRUIT est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} avril 2025 :

Adjoint technique stagiaire

2^{ème} échelon (IB 368 – IM 367)

avec une ancienneté retenue au 6 septembre 2024

L'intéressé conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au 8^{ème} échelon (IB 387 - IM 373) du grade d'Adjoint technique.

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Monsieur Gilles GRUIT est fixée à l'Antenne Technique de LARAGNE.

ARTICLE 5 : Monsieur Gilles GRUIT exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

ARTICLE 7 : Monsieur Gilles GRUIT pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 8 : Monsieur Gilles GRUIT dispose d'un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Le Directeur du CNFPT
- Le Directeur Général Adjoint en charge du pôle d'affectation
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Monsieur Gilles GRUIT pour notification
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publication sur le site internet



24 MARS 2025

ARRETE DU

OBJET : Recrutement de Monsieur Johan EYRAUD, dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique stagiaire.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005250228000938 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Monsieur Johan EYRAUD, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Monsieur Johan EYRAUD ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Johan EYRAUD, [REDACTED] est recruté dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique stagiaire, **à compter du 1^{er} avril 2025.**

ARTICLE 2 : Services publics à prendre en compte : 1 an, 11 mois.
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 5 mois et 8 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur Johan EYRAUD est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} avril 2025 :

Adjoint technique stagiaire

2^{ème} échelon (IB 368 - IM 367)

avec une ancienneté retenue au 24 octobre 2024

L'intéressé conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au 5^{ème} échelon (IB 374 - IM 370) du grade d'Adjoint technique.

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Monsieur Johan EYRAUD est fixée au Centre Technique de Serres/Rosans.

ARTICLE 5 : Monsieur Johan EYRAUD exercera ses fonctions **sur un poste à temps complet.**

ARTICLE 6 : L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

ARTICLE 7 : Monsieur Johan EYRAUD pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 8 : Monsieur Johan EYRAUD dispose d'un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Le Directeur du CNFPT
- Le Directeur Général Adjoint en charge du pôle d'affectation
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Monsieur Johan EYRAUD pour notification
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publication sur le site internet



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 24 MARS 2025

OBJET : Recrutement de Madame Colombine AUBERT dans le cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales, au grade d'adjoint administratif stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005250218001078 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Colombine AUBERT, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Colombine AUBERT ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Colombine AUBERT, [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire, à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 2 : Services publics à prendre en compte : 2 ans,
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services, publics, donne lieu à une reprise de : 1 an et 6 mois.

ARTICLE 3 : Madame Colombine AUBERT est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} avril 2025 :

Adjoint administratif stagiaire

2^{ème} échelon (IB 368 – IM 367)

avec une ancienneté retenue au 2 octobre 2024

*** L'intéressée conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au 3^{ème} échelon (IB 370 – IM 368) du grade d'Adjoint administratif.**

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Madame Colombine AUBERT est fixée à GAP.

ARTICLE 5 : Madame Colombine AUBERT exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : Madame Colombine AUBERT devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 7 : Madame Colombine AUBERT pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 8 : Madame Colombine AUBERT dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président



Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Colombine AUBERT
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légimité

ARRETE DU 24 MARS 2025

OBJET : Recrutement de Madame Lidwine LACAQUE dans le cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales, au grade d'adjoint administratif stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° 005250228001011 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Lidwine LACAQUE, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Lidwine LACAQUE ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Lidwine LACAQUE, [REDACTED], est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire, à compter du **1^{er} avril 2025**.
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 1 an, 11 mois et 2 jours.
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 5 mois et 9 jours.
- ARTICLE 3 :** Madame Lidwine LACAQUE est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1^{er} avril 2025:**
- Adjoint administratif stagiaire**
- 2^{ème} échelon (IB 368 – IM 367)**
- avec une ancienneté retenue au 23 octobre 2024**
- * L'intéressée conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au 7^{ème} échelon (IB 381 – IM 372) du grade d'Adjoint administratif.
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Lidwine LACAQUE est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Madame Lidwine LACAQUE exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** Madame Lidwine LACAQUE devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7 :** Madame Lidwine LACAQUE pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Madame Lidwine LACAQUE dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

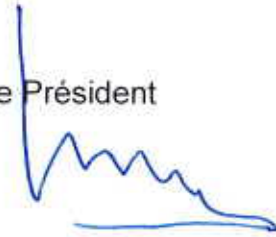
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président



Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Lidwine LACAQUE
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légimité



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 24 MARS 2025

OBJET : Recrutement de Madame Isabelle CHAIX-RAPEAU dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005250228000972 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Isabelle CHAIX-RAPEAU, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Isabelle CHAIX-RAPEAU ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Isabelle CHAIX-RAPEAU, [REDACTED], est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire, à compter du **1^{er} avril 2025**.

ARTICLE 2 : Services publics à prendre en compte : 2 ans,
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an et 6 mois,

ARTICLE 3 : Madame Isabelle CHAIX-RAPEAU est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} avril 2025 :

Adjoint administratif stagiaire

2^{ème} échelon (IB 368 – IM 367)

avec une ancienneté retenue au 2 octobre 2024

*** L'intéressée conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au 7^{ème} échelon (IB 381 – IM 372) du grade d'Adjoint administratif.**

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Madame Isabelle CHAIX-RAPEAU est fixée à GAP.

ARTICLE 5 : Madame Isabelle CHAIX-RAPEAU exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : Madame Isabelle CHAIX-RAPEAU devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 7 : Madame Isabelle CHAIX-RAPEAU pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 8 : Madame Isabelle CHAIX-RAPEAU dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Isabelle CHAIX-RAPEAU
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité

Gap, le

10 AVR. 2025

**DECISION
D'AFFECTATION**

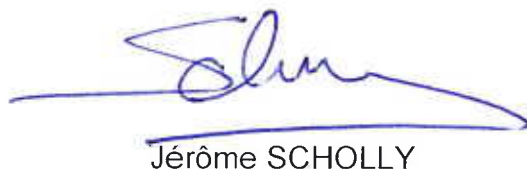
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le recrutement par intégration directe de Madame Sylvie GAZON ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi de Référent Administratif des Modes d'Accueil Collectifs ;
- SUR** proposition de la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame Sylvie GAZON, Rédacteur principal 1^{ère} classe, est affectée sur le poste de Référent Administratif des Modes d'Accueil Collectifs (cotation RIFSEEP B2) au sein du service Prévention Santé et Offre d'Accueil, à compter du 17 avril 2025.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Sylvie GAZON est fixée à l'Hôtel du Département à Gap.

NOTIFICATION**NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY**DESTINATAIRES :**Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Sylvie GAZON
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

ARRETE DU 10 AVR. 2025**OBJET :** Intégration directe de Madame Sylvie GAZON, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** la candidature et la demande écrite d'intégration directe de Madame Sylvie GAZON, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Sylvie GAZON, au grade de Technicien principal 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon (IB 638 – IM 534) avec une ancienneté retenue au 12 mai 2023 ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Sylvie GAZON est intégrée dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe, **à compter du 17 avril 2025.**

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Sylvie GAZON est classée et rémunérée comme suit :

Au 17 avril 2025 :

Rédacteur principal 1^{ère} classe

8^{ème} échelon (IB 638 – IM 539)

avec une ancienneté retenue au 12 mai 2023

ARTICLE 3 : Madame Sylvie GAZON devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 4 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Maire de la Ville de GAP
- Madame la Chef du service Prévention Santé et Offre d'accueil
- Madame Sylvie GAZON
- Paye
- Contrôle de légalité
- Dossier
- Publié sur le site internet

ARRETE DU 31 MARS 2025**OBJET :** Recrutement de Monsieur Thomas FINIELS, dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique stagiaire.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005250228000921 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Monsieur Thomas FINIELS, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Monsieur Thomas FINIELS ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Thomas FINIELS, [REDACTED] est recruté dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique stagiaire, **à compter du 1^{er} Avril 2025.**
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 2 ans, 4 mois.
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 9 mois.
- ARTICLE 3 :** Monsieur Thomas FINIELS est classé et rémunéré comme suit :
Au 1^{er} Avril 2025 :
Adjoint technique stagiaire
2^{ème} échelon (IB 368 – IM 367)
avec une ancienneté retenue au 2 juillet 2024
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Monsieur Thomas FINIELS est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Monsieur Thomas FINIELS exercera ses fonctions **sur un** poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.
- ARTICLE 7 :** Monsieur Thomas FINIELS pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Monsieur Thomas FINIELS dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.
- ARTICLE 9 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

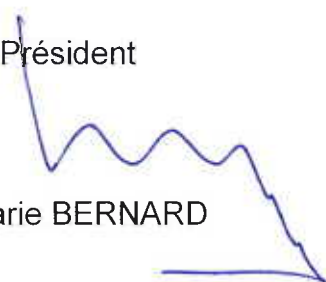
PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD



DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Monsieur Thomas FINIELS
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site Internet du Département

ARRETE DU 31 MARS 2025**OBJET :** Recrutement de Madame Valérie REYMOND, dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire.**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES***Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005250228001043 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Valérie REYMOND, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Valérie REYMOND ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Valérie REYMOND, [REDACTED], est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire, **à compter du 1^{er} Avril 2025.**
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 5 ans, 3 mois.
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 3 ans, 11 mois, 7 jours.
- ARTICLE 3 :** Madame Valérie REYMOND est classée et rémunérée comme suit :
Au 1^{er} Avril 2025 :
Adjoint administratif stagiaire
4^{ème} échelon (IB 371 – IM 369)
avec une ancienneté retenue au 25 avril 2024
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Valérie REYMOND est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Madame Valérie REYMOND exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7 :** Madame Valérie REYMOND pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Madame Valérie REYMOND dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.
- ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

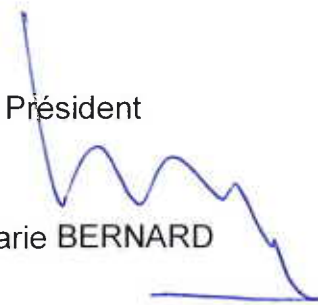
PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD



DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Valérie REYMOND
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site internet du Département

DIVERS

ORGANISME REPRESENTÉ	FONCTION	MEMBRE T/S	NOM	PRENOM
DEPARTEMENT	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	T	MOSTACHI	GINETTE
	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	S	GARCIN-EYMEOD	VALERIE
	CELLE MAJEURS VULNERABLE	S	HERVE	EDITH
	(3)CHEF DE SERVICE AGENCE TERRITORIALE	S	DELAHAYE	DANY
	OU	S-SUP	LIMOZIN	KARINE
	OU	S-SUP	FAURE	Véronique
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	ALLOSLA	Béatrice
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	BARNEOD	CLAIRE
	DIRECTEUR DES SOLIDARITES EN TERRITOIRE	S	NGUYEN	EMMANUEL
	CHEF DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	S	GUIEHI	ELODIE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	COLONNA	EVELYNE
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	PINET	FRANCOISE
	DIRECTEUR DE L ACTION SOCIALE ET DE LA MDA	S	BLANC	DAVID
	CHEF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE	S	GILLET	CHANTAL
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	ROSSI	VALERIE
	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	S	ROUX	REMI
	ADJOINT DU CHEF DE SERVICE AUTONOMIE	S	DEININGER	VALERIE
	LE CHEF DE SERVICE INSERTION	S	MOUDINE	MOHAMED
ETAT	LE DIRECTEUR DDETSPP	T	CAVALLI	SERGE
	OU LA DIRECTEUR ADJOINT	T	BRUNIER	Brice
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HACHET	STEPHANIE
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	SANEGRE	Marielle
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	BERGER	Nadine
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	ALLAIN	Sylviane
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	LE PETIT	Marion
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HAMANN	Ingrid
	LA DIRECTRICE DE L ACADEMIE DES SEVICS EN	T	MEISS	Aymeric
	OU SON REPRESENTANT	S-T	FERRIERES	
	OU SON REPRESENTANT	S-T	MASCHIO	CHRISTEL
	OU SON REPRESENTANT	S-T	ANTHOUDARD	STEPHANIE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BRUN	VERONIQUE
	LA DIRECTRICE DE L ARS	T	MACHADO	Christel-Aurore
	OU SON REPRESENTANT	S-T	OLIVIER	AGATHE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BEN REGB	LILIA
	OU SON REPRESENTANT	S-T	VIRMONS	MARION
CAF - CPAM	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM	T	PACALET	Nadine
	OU SON REPRESENTANT	S-T	LAMORTE	DOMINIQUE
	UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM	S-T	ESMIEU	Nathacha
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	CHAIX	JACQUELINE
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	TAVAN	JOSETTE
UPE 05	MEMBRE UPE	T	BERNARD	AMANDINE
	MEMBRE UPE	s	ROUSSEY	BRUNO
	MEMBRE UPE	s		
	MEMBRE UPE	s	GUEYTE	LAURENT
CFDT	MEMBRE DE LA CFDT	T	BERTRAND	Michèle
CGT	MEMBRE CGT	S	TRUPHEME	Patricia
FO	MEMBRE FO	S	SCHULER	Jean
CFE-CGC	MEMBFRE CFE-CGC	S	TARTAGLIA	Fabrice
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	T	LE ROY-LAUGIER	VERONIQUE
APPEL	MEMBRE APPEL	S	DONIZ-LE LOARER	Myrna
PEEP	MEMBRE PEEP	S	FERY	Isabelle
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	S	PHILIP	Renaud
UNAPEI	Administratrice UNAPEI ALPES PROV	T	PORCHER	CHRISTINE
	Directrice UNAPEI SUD	S	FAUCHON	ANNE FRANCOISE
	AS UNAPEI	S	PÈRE	MARIE
	Directeur UNAPEI NORD	S	MUNIER	FANNY

APF	MEMBRE APF	T	MICHEL	CLAUDE
	MEMBRE APF	S	DUROC	CATHERINE
	MEMBRE APF	S	BARRACHIN	LAURENT
	MEMBRE APF	S	BRUNEL	Valérie
EDITH SELTZER	MEMBRE E. SELTZER	T	PRETTE	Cyril
	MEMBRE E. SELTZER	S	GUITTON	Laure
	MEMBRE E. SELTZER	S	TURC	Emilie
	MEMBRE E. SELTZER	S	DEGRENELLE	Valérie
ADSEA	MEMBRE ADSEA 05	T	CARRAFA	Fabien
	MEMBRE ADSEA 05	S	GLANOIS	CHRISTOPHE
	MEMBRE ADSEA 05	S	ANGE	Judith
	MEMBRE ADSEA 05	S	NICOLAS	Muriel
PEP 05	Directrice adjointe Jean CLUZEL	T	ESMIEU FOTZER	Mireille
	Directrice MAS des Ecrins	S	HOUDE	Ingrid
	Vice présidente PEP ADS	S	DECOGNE	Mauricette
	Administratif PEP ADS	S	GIRARD	Jean Didier
APAJH	APAJH LES LAVANDES	T	MASSET	Marie-Josephe
	Monde des Sourds pour Tous	S	MAZIN	Sophie
	UNAFAM	S	NEDJAR	Mohammed
	SHPB	S	FINE	Elisabeth
URAPEDA	URAPEDA	T	LANTER	Justine
	ASSO CEREBRAUX LESES	S	DEMESY	Gilles
	ALPES REGARDS 05	S	FORTOUL	Pierre
	UDAF	S	ABONNEL	Stéphanie
CDCA	AAEIH	T	GILLIARD	Christian
	AAEIH	S	GIROD	Odile
GESTIONNAIRES ETABLISSEMENTS	REPRESENTANT IME LE JOUCLARET	T	VIONNET	Virginie
PH	REPRESENTANT LES LAVANDES	S	EGGER	Sabrina
	ASSO ISATIS	S	PITSAER	PIERRE
	CENTRE PEDOPSYCHIATRIE LE CORTO MALTESE	S	ORSATELLI	JEAN MICHEL
UGECAM	DIRECTEUR UGECAM	T	BARELLE	Caroline
	DIRECTRICE CAP EMPLOI	S	DUSSAIS	Albane
	PRESIDENT FEDERATION ADMR	S	CROUVIZIER	Brigitte
	DIRECTEUR ETAB LES GUERINS ASSO GROUPE SOS	S	VERDALLE	OLIVIER